

Loi Bouchet : "LOI n° 2025-138 du 17 février 2025 pour améliorer la prise en charge de la sclérose latérale amyotrophique et d'autres maladies évolutives graves"

Liste des maladies éligibles soumise à la HAS

Liste élaborée par les Filières de Santé Maladies Rares concernées :

- BRAIN-TEAM : <https://brain-team.fr/>
 - Defcience : <https://defscience.fr>
 - Filnemus : <https://www.filnemus.fr/>
 - Filslan : <https://portail-sla.fr/filiere-filslan/>
 - G2M : <https://www.filiere-g2m.fr/>
- Sclérose Latérale Amyotrophique : Filslan
 - Maladies neurométaboliques
 - lysosomales, G2M
 - mitochondriales, Filnemus
 - peroxysomales, G2M
 - neurotransmetteurs, G2M
 - autre déficit du métabolisme intra cérébral
 - leucodystrophies, BRAIN-TEAM
 - encéphalopathies,
 - atrophie multi-systématisée, BRAIN-TEAM
 - atteintes spinocérébelleuses,
 - tétraplégies/paraplégies évolutives (spastiques ou non),
 - syndromes choréiques et/ou dystoniques
 - Maladies neuro-inflammatoires du système nerveux central auto-immunes et apparentées BRAIN-TEAM
 - encéphalites, BRAIN-TEAM
 - ADEM : encéphalomyélite aiguë disséminée, BRAIN-TEAM
 - neuromyéélite optique, BRAIN-TEAM
 - myélites transverses aiguës, BRAIN-TEAM
 - Vascularité du système nerveux central BRAIN-TEAM
 - Encéphalopathies épileptiques pharmaco-résistantes avec dégradation cognitive et motrice rapide,
 - FIRES : Syndrome épileptique par infection fébrile,
 - HHE : hémiconvulsion-hémiplégie-épilepsie, Alpers
 - Démence d'évolution aiguë ou subaiguë, BRAIN-TEAM
 - Neurodégénérescence avec surcharge cérébrale en fer, BRAIN-TEAM
 - Maladies à prions humaine héréditaires
 - Syndromes neurologiques paranéoplasiques, BRAIN-TEAM
 - Neuropathies dysimmunitaires aiguës et subaiguës
 - Neuropathie vascularitiques
 - Myopathies d'évolution rapide, Filnemus
 - Myasthénie aiguë sévère et syndrome myasthénique de Lambert-Eaton (Filmenus)

* Nous avons tenté de renvoyer les pathologies à la Filière correspondante. Vous voudrez bien excuser les manques et les possibles erreurs dans ces attributions.

La contribution des responsables de la Filière BRAIN-TEAM à la préparation de l'arrêté d'application de la loi Bouchet et la liste des maladies éligibles ont été présentées le 25 novembre 2025 au cours de la Journée des associations inscrites dans la Filière.

The screenshot shows a YouTube video player interface. At the top left, there is a YouTube logo with 'FR' next to it. A search bar with the text 'Rechercher' and a magnifying glass icon is positioned at the top right. Below the search bar, there is a navigation menu with a hamburger icon. The main content area features a video player. On the left side of the video player, there is a vertical banner with the text '11ÈME JOURNÉE ANNUELLE DES ASSOCIATIONS DE PATIENTS DE LA FILIÈRE BRAIN-TEAM'. Below this banner, a woman with glasses is speaking into a microphone. To the right of the video player, there is a large document titled 'PROPOSITION DE LOI' from the 'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUÉE EN 4 OCTOBRE 1958'. The document includes the following text: 'N° 456', 'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUÉE EN 4 OCTOBRE 1958', 'PROPOSITION DE LOI', 'ADOPTÉE PAR LE SÉNAT', 'pour habiliter la prime en charge de la médecine hospitalière neurologique et de certaines maladies évolutives graves.', 'RÉDACTEUR PRINCIPIAL', 'M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT', 'À', 'MME LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE', 'Observation à l'attention des députés: cette proposition de loi est présentée conjointement avec une proposition de loi relative à la loi de programmation relative à la santé et à la sécurité des médicaments. Voir les explications. N° de la proposition de loi: 456. N° de la proposition de loi: 456. N° de la proposition de loi: 456.' Below the document, there is a small text box that reads: 'S. L. A. : Sénateur Gilbert Bouchet à l'origine de cette proposition. Adoptée à l'unanimité le 15 octobre 2024.' At the bottom right of the video player, there is a small logo for 'Actions InterFilières'.

A voir ou revoir sur <https://www.youtube.com/watch?v=IYVh0qoWmos> , à partir de 21'45''